



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Comité de direction du MERCREDI 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à quatorze heures trente, l'Office du Tourisme Cœur de Béarn, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Monein, sous la présidence de Monsieur Christian LOMBART, son président.

Date de la convocation : 04/03/22 - Nombre de membres convoqués : 14 titulaires ainsi que 11 suppléants

Selon l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, l'Etat français étant toujours en régime d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021, de ce fait : « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

Ainsi, compte-tenu de cette mesure le quorum du dit comité de direction est ramené à : 5 membres.
De ce fait, le comité de direction peut régulièrement délibérer.

Etaient présents :

Collège élus : Madame Céline LEMBEZAT, Monsieur Christian LOMBART, Monsieur Gérard DUCOS, Madame Nathalie DUPLEIX, Monsieur Jean-Pierre ESCOUTELOUP

Collège représentants professionnels : Madame Delphine CHERITI, Madame Rebecca JACKSON, Monsieur Didier CORRE

Etaient excusés : Madame Valérie CAMPAGNE IBARCQ, Monsieur Frédéric GOUAILLARDOU, Madame LARRADET, Madame DEMAISON, Madame Chrystelle PRUET, Monsieur Jean-Pierre DOMINGUEZ, Madame Gisèle BORDENAVE,

Membres participants à la réunion : 08

Soit nombre de suffrages exprimés : 08

Objet : Budget Primitif 2022 : décision modificative n°1

Les membres du comité de direction ont reçu avec la convocation le tableau de présentation du projet de la décision modificative n°1.

La proposition de décision de modification présentée fait apparaître :

En RECETTE de fonctionnement :

Au chapitre 70 :

+1500€ au compte 7088 « Autres produits d'activités annexes » : Bonne reprise des demandes de groupes packagés en ce début d'année 2022

Au chapitre 002 :

Solde de la reprise du résultat : + 10 950,53€

Soit une Décision Modificative en RECETTES de fonctionnement de : + 12 450,53€€

Qui ramène à un budget de 612 250,53€

En DEPENSE de fonctionnement :

Il est proposé de répartir la reprise de résultat de la manière suivante :